



DECISION DU MAIRE

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Sinistre du 8 novembre 2021 Dégradation d'un mât porte drapeau

N°DM01_2022_0079

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL01_2020_0160 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le 8 novembre 2021, lors de l'élagage d'un arbre situé sur la propriété voisine et mitoyenne du parc de l'Hôtel de Ville par la société Arboriste Tree feeling, une branche est tombée sur le mât porte drapeau occasionnant ainsi des dommages sur le pommeau situé à son extrémité ;

Considérant que l'évaluation du montant des dommages a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 1 102,80 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : Est acceptée l'évaluation du montant des dommages consécutifs aux dégradations constatées le 8 novembre 2021 sur le pommeau du mât porte drapeau situé dans le parc de l'Hôtel de Ville, déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 1 102,80 € TTC.

Article 2 : Cette recette est imputée au budget communal :

Nature : 7788 Fonction : 024

Article 3 : La présente décision est adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et au Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Elle est publiée sur le site Internet de la Commune.

Par ailleurs, notification de la présente décision est faite à SASU ASSURANCES PILLIOT sis 19, rue de Saint-Martin – BP 40002 – 62921 Aire sur la Lys Cedex.

Article 4 : Madame la Directrice territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaville, le 20 septembre 2022




Signé électroniquement par :
Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 26/09/2022
Qualité : Mr LE MAIRE
(Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication le : 27 septembre 2022

Notifiée le : 27 septembre 2022